

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 29

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras,
M. Ray et M. Ceccoli

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi le titre :

« étendant le droit de vote local au-delà de la citoyenneté nationale et européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En étendant le droit de vote et d'éligibilité à des étrangers non ressortissants de l'Union européenne, la proposition de loi dépasse le cadre actuellement fixé par la Constitution. L'intitulé proposé vise à assurer une information loyale sur cette extension du corps électoral.